

# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 1 JUILLET 2023

*Le conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.  
Séance ouverte à 10h30*

**Etaient présents** : Mr Claude LANDAIS, Mr Daniel DROIN, Mr Hugues LAMIRAUX, Mr Dominique LEPAGE, Mr Éric DENIS, Mr Jacques FALC'HON, Mme Véronique FAIVRE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Monique DELEMME à Monsieur Jacques FALC'HON  
Monsieur Gilbert VAHÉ à Monsieur Daniel DROIN  
Monsieur Jean-Claude ROSIER à Monsieur Claude LANDAIS

**Absente** : Madame Virginie AMETLLER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Daniel DROIN

La séance a débuté à 10H40.

Lecture faite par Daniel DROIN, le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2023 a été validé et adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

### **Subvention communes 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte 65748 a été voté en totalité pour la somme de 3 840€. Il y a lieu de délibérer pour l'attribution des subventions aux organismes retenus : l'AVAP, La Gaule Givernoise, Le comité « Giverny en fêtes ».

### **DÉLIBÉRATION**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 Compte 65748**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2023)

Monsieur le Maire expose que le compte 65748 a été voté en totalité pour un montant de 3840 euros. Il y a lieu cependant de délibérer pour l'attribution des subventions aux organismes ou associations suivantes :

- **AVAP**

**Association faisant partie de la Banque Alimentaire ; distribution de colis aux cas sociaux de Giverny sur proposition de la mairie**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 700€ à l'association « AVAP ».

- **LA GAULE GIVERNOISE**

**Association de pêche de Giverny dont les membres entretiennent les abords de la rivière EPTE et de son ru.**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 500€ à l'association « LA GAULE GIVERNOISE ».

- **GIVERNY EN FÊTES**

**Association festive d'animation pour le village (carnaval, feu d'artifice, Noël, animations diverses à la salle des fêtes et notamment pour les anciens)**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 1200€ à l'association « GIVERNY EN FÊTES ».

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur Le Maire à verser les subventions aux associations ci-dessus désignées.

**Décision Modificative n°3**

Afin de répondre à la M57, il y a lieu d'ouvrir le compte 2041512 « bâtiment et installation » pour répondre aux dépenses du S.I.E.G.E.

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2023) ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après :

**Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

**GIVERNY - BP 2023  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Delibération du 1er Juillet 2023

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre/compte	libellé	BP 2023	DM3	TOTAL 2023	chapitre/compte	libellé	BP 2023	DM3	TOTAL 2023
									- €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre/compte	libellé	BP 2023	DM2	Total BP 2023	chapitre/compte	libellé	BP 2023	DM2	Total BP 2023
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>								
2041512	Bâtiments et installations	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €					
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>								
2152	Installations de voirie	521 084,00 €	-14 000,00 €	507 084,00 €					
	<b>Total Dépenses Investissement DM3</b>	<b>521 084,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>521 084,00 €</b>					
	<b>Total Dépenses Investissement 2023</b>	<b>726 386,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>726 386,14 €</b>					- €

## *DP pour façades et clôtures*

Monsieur le Maire expose que le décret n°2014-253 du 27 février 2014, prévoit la dispense de formalité pour les travaux de ravalement et de clôture.

Afin de préserver au mieux les règles d'urbanisme concernant les clôtures et façades et de préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENTS DE FACADES ET L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-12 et R421-17.

**Vu** le PLU de Giverny approuvé par délibération en date du 27 novembre 2018.

**Vu** le Site Patrimonial Remarquable selon la loi LCAP relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine publiée le 7 juillet 2016, relative à la SPR (Site Patrimonial Remarquable) qui devient SPR à la date de publication légale du 27 novembre 2018.

Monsieur le Maire expose que le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

De même l'article R 421-12d dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il ressort de l'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qu'il est nécessaire d'agir afin de préserver l'harmonie des constructions existantes dans le village et garantir l'intégration paysagère de ces derniers notamment si elles sont visibles depuis l'espace public ;

Afin de respecter au mieux les règles d'urbanisme concernant les clôtures et les façades et préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Soumettre les ravalements de façades et les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- Décide de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

## **Redevance transport et distribution Gaz (RODP GAZ)**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer pour percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **OBJET : Redevance Transport et Distribution Gaz (RODP GAZ)**

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

$PR = (0.035 \times L) + 100 \times \text{taux de revalorisation fixé par les textes}$

ou L = Longueur de canalisation.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 7032.

## **Fête des vendanges – Restauration**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le tarif pour le dîner après discussion du Conseil Municipal, le montant de 25 euros est retenu.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **OBJET : FÊTE DES VENDANGES ET FOIRE AUX VINS 16 ET 17 SEPTEMBRE 2023** **RESTAURATION.**

Après discussion avec l'organisateur du dîner de la fête des vendanges, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du dîner à 25 euros la part.

Le recouvrement se fera par un titre après réservation. La facturation sera envoyée par la trésorerie municipale.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- Décide de fixer le prix du dîner à 25 euros la part, à régler à l'ordre du Trésor Public.
- Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la Régie de recettes du 10 mai 2019.

## Taxes de voirie – occupation du Domaine Public

Une mise à jour des tarifs de voirie était nécessaire, nous vous proposons une nouvelle délibération, applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### DÉLIBÉRATION

#### **OBJET : TARIFS – TAXES DE VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2121-1 et 2122-2.

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont donc interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée.

L'intérêt général peut, en toutes hypothèses, justifier de mettre un terme à une occupation privative. Le domaine public étant affecté à l'utilité publique, cette destination fondamentale ne peut en effet être mise en cause par la pérennité d'un intérêt particulier.

L'occupation peut ainsi prendre fin :

- A l'expiration du délai fixé par le titre ;
- Par renoncement de l'occupant ;
- Par retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général ;
- Par révocation pour inexécution des conditions techniques ou financières du titre ;
- Par péremption du titre si son bénéficiaire n'en a pas fait usage dans le délai fixé par ce titre.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			TARIF
Les montants des tarifs sont calculés pour une saison touristique, d'avril au 1 <sup>er</sup> novembre, soit 7 mois au 214 jours.			
Le tarif journalier est majoré de 30% (arrondi à 0 ou 5 cts).			
PARKING LA PRAIRIE			
1	Tarifs pour vente en véhicule : Marchand de glace, crêpes, confiserie etc...	Par véhicule –Saisons Petits contrats Jours	1000.00 € 6.10 €
2	Voiture publicitaire, caravanes itinérantes avec présentation artistiques industrielles etc...	Par véhicule - saison A la demande - Mois	1500.00 € 214.30 €
ESPACE BAUDY			
1	Occupation du domaine public à des fins commerciales (21 jours maxi) suivant acceptation du conseil municipal Forfait	400.00 €	
2	Attractions foraines,	Par m <sup>2</sup> et par jour	0.30 €

OCCUPATION DE LA VOIRIE			TARIF
1	Étalage mobile Hors saison (du 1.11 au 31.03) Étalage mobile saison (du 1.04 au 31.10)	Jour	5.00 € 20.00 €

2	Terrasses ouvertes inférieures à 8m <sup>2</sup> suivant convention	Annuel	200.00 €
3	Dépôts de matériaux, Engins mécaniques, échafaudages (La redevance sera due à partir de la date de délivrance de l'autorisation)	m <sup>2</sup> / jour	1.00 €
4	Palissade de chantier	ml / jour	0.50 €
5	Cabane de chantier	Unité / mois	40.00 €
6	Tranchée ouverte sur la voie publique	ml / jour	6.00 €

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les tarifs énoncés ci-dessus.

**DIT** que ceux-ci seront mis en application à compter du 1 juillet 2023

**DIT** que les tarifs concernant les occupations de voirie seront doublés si la demande d'autorisation n'a pas été sollicitée dans les délais (7 jours avant l'ouverture du chantier, sauf travaux imprévisibles).

**DIT** que les associations givernoises sont exonérées de ces droits.

**DIT** que la recette sera inscrite aux budgets concernés.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2012.

### **McArthurGlen : Protocole d'accord Paris-Giverny et GVRNY**

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE GIVERNY ET MGE Normandie SNC.**

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique qu'une négociation a eu lieu entre la commune de Giverny et MGE Normandie SNC, qu'un protocole d'accord a été négocié pour permettre la désignation de la dénomination « McArthurGlen Designer Outlet Paris-Giverny » aussi connue sous sa forme abrégée de « McArthurGlen Paris-Giverny », ainsi que d'autre part, une maison des métiers d'art, dénommée « GVRNY ».

Les diverses négociations sur le sujet entre Monsieur le Maire et Monsieur Mike Natas, Managing Director Development, ont débouché sur un accord financier à hauteur de 60 000€.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal le droit de signer le protocole d'accord sur la base de 60 000€.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à participer à la réalisation et à la signature du dit protocole d'accord entre la commune et MGE Normandie SNC.

## **DÉLIBÉRATION**

### **OBJET : McArthurGlen : Taxe de voirie, occupation du Domaine Public.**

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique que McArthurGlen est intéressé par différentes prestations de publicité sur le Domaine Public :

- Exposition d'un véhicule McArthurGlen de juillet à octobre sur le parking du Musée, pour un accord de 1 500€ par saison avec un engagement de 3 ans.
- Une navette Giverny – Village des Marques, bon pour accord sur une base de 1 500€ sur 2 mois, 2 500€ pour 4 mois et 5 000€ pour une saison complète.
- Distribution de Leaflets sur le parking « La Prairie » de juillet à octobre sur une base de 1 500€ par saison.
- Validation de 2 emplacements dans les abris-bus de la commune pour l'implantation de panneaux publicitaires pour un accord de 1 500€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation pour signer les conventions sur chaque sujet.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions sur chaque sujet.

### **Projet parking « La Prairie »**

Monsieur le Maire indique que pour améliorer la réception des touristes et éviter des désordres sur le parking « La Prairie », il serait bon de prévoir pour la saison 2024, de construire un abri à vélo et de remplacer l'abri des gardiens par un abribus Giverny. Ces deux projets pourraient bénéficier de financements et de subventions auprès de SNA, de McArthurGlen, du Département et de l'Etat.

Les dossiers seront constitués pour être remis début septembre aux différents établissements

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Marais communal :**

Plusieurs Givernois se sont émus de l'abattage d'une parcelle de bois dans le bois « les Merderelles ». Un peu d'histoire, à l'origine ce bois était un pré communal où les Givernois pouvaient mettre en pâture leurs vaches moyennant une redevance.

Sous la gestion de Mr BERCHE, ancien Maire de Giverny, le Conseil Municipal de l'époque avait décidé de transformer ce Marais en bois, afin d'obtenir un rapport pour aider les finances de la commune. Ce bois est planté en quatre parcelles de rapport et il est planté par des peupliers à pousse rapide.

Sous la gouvernance de Mr Colombel, un contrat a été signé avec l'ONF pour la gestion de ce bois.

En 2022, l'ONF a proposé le lot n°1 en adjudication, il était compris dans ce lot la mise en conformité de l'espace de la ligne à haute tension.

Le montant de cette vente a été de 12 500€ au profit de la commune.

### Chasse aux renards

Un arrêté préfectoral autorise les chasseurs à tuer les renards afin d'éradiquer la gale qui sévit sur cette espèce et qui contamine le gibier ainsi que les animaux domestiques.

Nous avons actuellement des plaintes de cultivateurs (dégâts dans les cultures par les sangliers) et de riverains sur le surnombre de blaireaux (espèce protégé).

### Guernesey

Le révérend Ben Gregg de la paroisse Saint Martin, de passage à Giverny pour l'exposition au Musée des Impressionnistes de Renoir à Guernesey, a rencontré Mr le Maire pour débattre sur un jumelage avec notre commune.

### Protection des propriétaires

Mr le Maire informe qu'une nouvelle loi a été voté au Senat, sur la protection des propriétaires, victimes de mauvais payeur ou squatteur.

### École

Mr le Maire informe que le DATSEN n'a toujours pas statué sur la semaine à 4 jours ou bien la semaine à 4.5 jours pour la nouvelle rentrée.

Séance levée à 12h45.

